

Le Mercredi 14 Septembre an mil huit cent quarante-trois, à dix heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Sébastien Alexis Cyprien Alligre, âgé de vingt-trois ans, né au Bourg de Vaulx, département de la Gaude, le 14 Mars 1820, profession de cultivateur, domicilié à la Gaude, département de la Gaude, fils majeur de Jean-Baptiste Alligre, département de la Gaude, profession de cultivateur, domicilié à la Gaude, département de la Gaude, et de Marie Anne Marie Anne Lemaire, née à la Gaude, le 14 Mars 1820, profession de domestique, domiciliée à la Gaude, département de la Gaude, fille majeure de Marie Anne Lemaire, née à la Gaude, le 14 Mars 1820, profession de domestique, domiciliée à la Gaude, département de la Gaude.

N° 19 Alligre Lemaire

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par moi, sous ma signature officielle de l'état civil de cette commune, le dimanche 10 et 17 Mars 1843, à l'effet de constater l'absence de la future épouse, devant moi, le Maire de la commune de la Gaude, à l'effet de constater l'absence de la future épouse, devant moi, le Maire de la commune de la Gaude, à l'effet de constater l'absence de la future épouse, devant moi, le Maire de la commune de la Gaude.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi, Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un, Sébastien Alexis Cyprien Alligre, et l'autre, Marie Anne Marie Anne Lemaire, en présence de Monsieur César Grosvenier, domicilié à la Gaude, département de la Gaude, âgé de cinquante ans, profession de propriétaire, non parent ni allié de l'époux, de Monsieur Joseph Dominique Moncheux, domicilié à la Gaude, département de la Gaude, âgé de quarante-trois ans, profession de propriétaire, non parent ni allié de l'époux, de Monsieur Augustin Lemaire, domicilié à la Gaude, département de la Gaude, âgé de trente-trois ans, profession de cultivateur, non parent ni allié de l'époux, et de Monsieur Joseph Gallard, domicilié à la Gaude, département de la Gaude, âgé de quarante-trois ans, profession de propriétaire, non parent ni allié de l'époux.

Après quoi, moi, Joseph Antoine Buisson, Maire par intérim de la commune de la Gaude, faisant fonctions d'Officier public de l'Etat-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par le père de l'époux et par les parties, devant moi, et devant les autres personnes qui ont été présentes, et par les parties, devant moi, et devant les autres personnes qui ont été présentes.

Signature de Monsieur Grosvenier, Monsieur Moncheux, Monsieur Lemaire, Monsieur Gallard, et du Maire par intérim.

Le Mercredi 14 Septembre an mil huit cent quarante-trois, à huit heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Louis Frédéric David, âgé de vingt-huit ans, né à la Gaude, département de la Gaude, le 14 Mars 1815, profession de cultivateur, domicilié à la Gaude, département de la Gaude, fils majeur de Sébastien David, département de la Gaude, profession de cultivateur, domicilié à la Gaude, département de la Gaude, et de Marie Anne Marie Anne Lemaire, née à la Gaude, le 14 Mars 1820, profession de domestique, domiciliée à la Gaude, département de la Gaude, fille majeure de Marie Anne Lemaire, née à la Gaude, le 14 Mars 1820, profession de domestique, domiciliée à la Gaude, département de la Gaude.

N° 20 David Broquier

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par moi, sous ma signature officielle de l'état civil de cette commune, le dimanche 10 et 17 Mars 1843, à l'effet de constater l'absence de la future épouse, devant moi, le Maire de la commune de la Gaude, à l'effet de constater l'absence de la future épouse, devant moi, le Maire de la commune de la Gaude, à l'effet de constater l'absence de la future épouse, devant moi, le Maire de la commune de la Gaude.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi, Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un, Louis Frédéric David, et l'autre, Marie Anne Marie Anne Lemaire, en présence de Monsieur Joseph Gallard, domicilié à la Gaude, département de la Gaude, âgé de quarante-trois ans, profession de propriétaire, non parent ni allié de l'époux, de Monsieur Augustin Lemaire, domicilié à la Gaude, département de la Gaude, âgé de trente-trois ans, profession de cultivateur, non parent ni allié de l'époux, de Monsieur Joseph Dominique Moncheux, domicilié à la Gaude, département de la Gaude, âgé de quarante-trois ans, profession de propriétaire, non parent ni allié de l'époux, et de Monsieur Augustin Lemaire, domicilié à la Gaude, département de la Gaude, âgé de trente-trois ans, profession de cultivateur, non parent ni allié de l'époux.

Après quoi, moi, Joseph Antoine Buisson, Maire par intérim de la commune de la Gaude, faisant fonctions d'Officier public de l'Etat-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par le père de l'époux et par les parties, devant moi, et devant les autres personnes qui ont été présentes, et par les parties, devant moi, et devant les autres personnes qui ont été présentes.

Signature de Monsieur David, Monsieur Broquier, Monsieur Gallard, Monsieur Lemaire, Monsieur Moncheux, et du Maire par intérim.